

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

RECU EN PREFECTURE LE 09.07.2019 – AFFICHE LE 09.07.2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf à 19 heures, le lundi huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2.07.2019

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Gwenaël BONNET - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : François BRUNEAU à F.LE COTILLEC - Delphine BARNAUD à P.FLOHIC - Marie Louise DUSSAUCY à G.ALBOUY - Alain LAVACHERIE à M.BARDOU

ABSENTE EXCUSEE : Anne-Sophie JÉGAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27.05.2019

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27.05.2019.

AQTA : ACCORD LOCAL : MAINTIEN DE LA COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5611-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'article le Code électoral et notamment l'article L 258 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2 ;

Considérant la circulaire préfectorale en date du 12 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux adressée aux Maires ainsi qu'aux Présidents d'EPCI du Morbihan, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Considérant que sur le territoire, la composition de l'organe délibérant a été modifiée en 2018 puisque le renouvellement partiel du Conseil municipal d'Hoëdic avait nécessité la mise en place d'un nouvel accord local ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de maintenir l'accord local actuel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, décide de fixer, à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :

Commune	Nombre de sièges
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2

ETEL	2	
HOEDIC	1	
HOUAT	1	
LA TRINITE-SUR-MER	1	
LANDAUL	2	
LANDEVANT	2	
LOCMARIAQUER	1	
LOCOAL-MENDON	2	
PLOEMEL	2	
PLOUHARNEL	2	
PLUMERGAT	3	
PLUNERET	3	
PLUVIGNER	4	
QUIBERON	3	
SAINTE-ANNE D'AURAY	2	
SAINT-PHILIBERT	1	
SAINT-PIERRE QUIBERON	2	
TOTAL	57	

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LIVRES « PATRIMOINE DE SAINT PHILIBERT »

Il a été décidé lors du Budget Primitif 2019, l'inscription d'une somme pour la conception d'un livre sur la base des expositions temporaires existantes réalisées par la commune depuis 2015 : Anna Le Bail, parcours des cartes postales anciennes, le Fort de Kernevest et les 20 ans de l'école de voile, le chantier Ezan, l'ostréiculture à Saint Philibert avec création d'une chapitre supplémentaire sur le thème du chantier Costantini.

Ce livre se dénommera « Livre Patrimoine de Saint-Philibert », sera d'un format de 21x29.7 et de 76 pages

La commission communication s'est réunie le 26.06.2019 et a décidé de réaliser un livre avec dos carré collé avec couverture rigide en 200 exemplaires. Le montant du devis pour la conception, exécution, impression est de 5 394.00 € TTC.

Il est donc proposé de fixer le prix de vente à 20 €.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **valident la réalisation d'un livre « Patrimoine de Saint Philibert »,**
- **donnent pouvoir à Mr le Maire pour signer le devis d'un montant de 5 394.00 € TTC pour 200 exemplaires,**
- **décident l'institution d'une régie de recettes pour la vente des livres**

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES GUIDES RANDONNEES

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et l'office de tourisme intercommunal ont travaillé à la ré-édition d'un guide de randonnées qui paraîtra début juillet.

Cette nouvelle parution sera constituée de 5 coffrets comprenant des fiches individuelles (recto verso, format A5 ouvert, A6 fermé) mêlant circuits de randonnée pédestre et circuits vélo. Chaque fiche aura un descriptif pas à pas (intégrant les éléments patrimoniaux), une carte du circuit sur fonds IGN et un à deux visuels par fiches (sélection en cours par l'office).

4 des 5 coffrets seront répartis par secteur géographique selon la sectorisation de l'office de tourisme intercommunal (Terres d'Auray, Îles et Presqu'île, Baie et Golfe, Ria et dunes sauvages). Le dernier

coffret sera consacré spécifiquement au VTT avec les circuits mis en œuvre par la communauté de communes en lien avec les clubs VTT et les communes.

Une application mobile rando devrait également voir le jour en septembre.

Il est donné la possibilité aux communes de vendre des guides de randonnée à l'accueil de la mairie. 5 coffrets seront proposés au public. Ils seront par ailleurs, en vente dans les offices de tourisme du territoire.

Les communes qui souhaitent les revendre au public doivent créer une régie. La Commune achète des exemplaires à prix coûtant directement auprès de l'Office de tourisme intercommunal qui centralisera les commandes puis revendra au prix public de 4€.

Cette question a été analysée en Bureau et les élus étaient favorables à la vente de ces guides de randonnées mais seulement ceux qui concernent la commune de ST PHILIBERT, à savoir Baie et Golfe et 50 exemplaires.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **décident l'institution d'une régie de recettes pour la vente des guides randonnées pour le secteur Baie et Golfe.**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DE LA REDEVANCE TELECOMS POUR 2019

Cette redevance permet de réviser la contribution des opérateurs sur le domaine communal, les modalités en étant fixées par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

Cette redevance est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide, par un vote à l'unanimité de :

✓ **Fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**

- **40.73 € (au lieu 39.28 € en 2018) par kilomètre et par artère en souterrain**
- **54.30 € (au lieu 52.38 € en 2018) par kilomètre et par artère en aérien**
- **27.15 € (au lieu 26.19 € en 2018) par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques**

Domaine public non routier :

- **1 357.56 € (au lieu de 1 309.40 € en 2018) par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien**
- **882.42 € (au lieu de 851.11 € en 2018) par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.**

PARTICIPATION DES COMMUNES DE CRAC'H, LOCMARIAQUER ET SAINT PHILIBERT A SAINT PHIL GAME

Les membres du comité de pilotage Enfance Jeunesse des 3 communes ont décidé de participer financièrement à St Phil Game au même titre qu'au Festival du Jeu en fonction de la clé de répartition définie chaque année. A savoir :

COUT MANIFESTATIONS 2019

festival du jeu	8 000 €
Salon du jeu vidéo	2 600 €
TOTAL ANNUEL	10 600 €

HE 2019

CRAC'H	47591
LOCMARIAQUER	22157
ST PHILIBERT	22331
TOTAL	92078

VENTILATION / COMMUNE AVEC CLE DE REPARTITION

CRAC'H	5 479 €
LOCMARIAQUER	2 551 €
ST PHILIBERT	2 571 €

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité se prononcent favorablement sur la participation de la commune au Festival du Jeu et à St Phil Game pour un montant de 2 571 €.

ECOLE PIERRE JAKES HELIAS : FOURNITURES SCOLAIRES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT - PARTICIPATION PROJETS PEDAGOGIQUES – MATERIEL SPORTIF

Fournitures scolaires

Comme chaque année, il est procédé à l'attribution d'une participation financière pour le paiement des fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école élémentaire publique P. J. Hélias.

Il y avait 74 élèves sur l'année 2018.2019 et il y aura 63 élèves pour la rentrée (8 départs au collège et 6 familles qui quittent l'école et sans prise en compte des inscriptions éventuelles durant l'été).

Il est proposé au conseil municipal de diminuer le crédit alloué l'année précédente (80 élèves), de le ramener à 70 élèves et d'en fixer le montant à 69 € par enfant (68 € pour l'année précédente), soit un montant de 4 830.00 €.

Frais de fonctionnement

Comme tous les ans, il est également proposé l'inscription d'une somme de 250 € pour les frais de fonctionnement de l'établissement.

Participation aux projets pédagogiques

Il est rappelé que, tous les ans, la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires.

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de 8 000 €, en sachant que les activités principales sont : la piscine, la voile, les sorties et spectacles.

Matériel sportif

Il est également nécessaire de prévoir un budget pour le renouvellement du matériel sportif de la maternelle et du primaire à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide, au titre de l'année scolaire 2019/2020 d'inscrire les montants suivants au budget communal :

- 4 830 € - achat de fournitures scolaires,
- 250 € - frais de fonctionnement de l'établissement
- 8 000 € - participation aux projets pédagogiques dont 3 000 € pour les activités en général et 5 000 € pour les activités voile et piscine
- 500 € pour le renouvellement du matériel sportif et/ou matériel de l'année

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ces versements.

RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS

Par délibération en date du 26.03.2015, le conseil municipal a porté son choix sur la société Restoria pour la restauration scolaire.

Le contrat a été renouvelé le 3.9.2018 pour une durée de 3 ans. La durée initiale est renouvelable tacitement à l'issue de chaque période contractuelle par périodes

Rentrée scolaire 2018/2019 :

Pour 5 éléments, le prix du repas par Restoria était fixé à 2.63 € TTC.

Il a été proposé de vendre le repas à 2.70 € pour les enfants et 3.75 € pour les adultes

Rentrée scolaire 2019/2020 :

Pour 5 éléments, le prix du repas par Restoria est fixé à 2.75 € TTC.

Il a été proposé de vendre le repas à 2.82 € pour les enfants et 3.82 € pour les adultes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 14 POUR et 1 ABSTENTION décide d'appliquer les tarifs suivants pour le restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

*** repas enfant : 2.82 €**

*** repas adulte : 3.82 €**

ALSH : TARIFS

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, la commune organise un ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement, prend en charge la restauration scolaire et refacture aux familles.

Il a donc été rédigé un avenant au contrat initial avec Restoria.

Rentrée scolaire 2018/2019 :

Pour 5 éléments, le prix du repas par Restoria était fixé à 3.30 € TTC.

Il a été proposé de vendre le repas à 3.37 € pour les enfants.

Rentrée scolaire 2019/2020 :

Pour 5 éléments, le prix du repas par Restoria est fixé à 3.42 € TTC.

Il a été proposé de vendre le repas à 3.49 € pour les enfants.

Pour rappel, le cout des repas pour l'ALSH est supérieur à la restauration scolaire puisque l'ALSH représente moins de jours d'ouverture dans l'année et également moins de repas par jour.

Cette différence engendre un cout supérieur notamment pour le transport et la logistique.

Restoria s'est aligné sur les prix pratiqués actuellement avec l'UFCV

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants pour les repas servis à l'ALSH des mercredis durant la période scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

*** repas enfant : 3.49 €**

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 19h45

LE MAIRE

François LE COTILLÉC

